

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 245 (Rect)

présenté par

Mme Motin, M. Savatier, Mme Bergé, Mme Grandjean, Mme Pouzyreff, M. Descrozaille,  
Mme Valérie Petit, M. Cazenove, Mme De Temmerman, Mme Lardet et M. Vignal

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 TER, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le montant de la rémunération des fonctionnaires, comprenant le traitement ainsi que l'ensemble des indemnités et autres éléments de rémunération, fait l'objet d'une publication annuelle accessible en ligne dont les modalités sont définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander la publication en ligne des rémunérations des fonctionnaires.

Il inclut dans son champs l'ensemble des rémunérations, comprenant traitement et diverses primes et indemnités.

La publication serait effectuée dans des conditions définies par décret.